BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS

SESSION 2023

ATTESTATION DE STAGE

Cachet de l'organic de l'accueil 55, Rue de l'Armée Pettos 54000 NANCY T41, 03 83 40 25 02

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

Strat 418 270 590 60014 - APE 758 F ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : ABC COPIE

Adresse: 55 rue de l'armée Patton 54000 NANCY

2: 03 83 40 25 02

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom: ASHRAFI Prénom: Hanan

Né(e) le : 15/1/2003

Sexe: F M M

Adresse : 6 rue de Liège

🕾 : 06 51 56 34 56 Mél : hanan.shrafi@icloud.com

ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations

Option

☐ SISR

SLAM

AU SEIN DU Lycée Gabriel Fauré – 2 avenue du Rhône – 74000 ANNECY

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :

Du 05/06/2023 au 30/06/2023

Représentant une durée totale de 4 semaines.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudient(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Mancy 1005/06/2023

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS 2023

SESSION

ATTESTATION DE STAGE

Cachet de l'organisme d'accueil Mots et Merveilles

31 bis rue la Fontaine 59620 AULNOYE-AYMERIES 16/: 03 27 63 77 28 / 06 83 15 65 18 contact@asso-motsetmerveilles.fr ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

n°siret : 511 121 85 7000 11

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : ASSOCIATION MOTS ET MERVEILLES

Adresse: 31 bis rue de La Fontaine 59620 AUNOYE-AYMERIES

2:06 83 15 65 18

certifie que

LA OU LE STAGIAIRE			
Nom : ASHRAFI	Prénom : Hana	an	
Né(e) le : 15/03/2003		Sexe : FIX	М□
Adresse : 6 rue de Liège			
₾: 06 51 56 34 56 Mél: hanan.shrafi@icloud.com			
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations			
Option	SISR	SLAM	
AU SEIN DU Lycée Gabriel Fauré – 2 avenue du Rhône – 74000 ANNECY			

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 22/01/2024 au 16/02/2024 puis du 26/02/2024 au 08/03/2024

Représentant une durée totale de 6 semaines.

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total deeu

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. Le législation sur les retraites (foi n°2014 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années sulvant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant le durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de le Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à Aulnoye-Aymeries le .29/ .02/2024

Nom, fonction et signature de la personne représentant de l'organisme d'accueil

Coroll Weidich Directrice